



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARRETÉ
N° AP.AG 2026.03.93

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gwenvaël DURET, adjoint au Maire.

Le Maire de la ville d'INDRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal n°2026.15 fixant le nombre d'adjoints,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale,
de déléguer une partie des fonctions du maire,

ARRETE

Article 1

Monsieur Gwenvaël DURET, adjoint au maire, reçoit délégation pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relatives aux secteurs de l'urbanisme et de la transition énergétique, notamment :

Urbanisme :

- L'urbanisme réglementaire
- Les autorisations du droit des sols prévues par le Code de l'Urbanisme
- Le domaine public
- Les autres actes, courriers, relatifs à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme
- Les décisions prises en vertu de l'article L.2122.22 du CGCT dans ce domaine, hors marchés : les contrats, conventions et autres documents qui en découlent.
- Suivi du PLU métropolitain.

Transition énergétique :

- Energies renouvelables,
- Rénovation et sobriété énergétique,

Article 2

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Gwenvaël DURET est habilité :

- A organiser toutes les réunions,
- A participer aux instances de concertation métropolitaines.
- A signer tous actes, courriers, décisions et documents administratifs à l'exception de ceux expressément réservés au maire par la loi

relevant de ces domaines.

Article 3

Délégation est également donnée à Monsieur Gwenvaël DURET pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT qui concernent les secteurs de l'urbanisme, de la transition énergétique, de la nature en ville.

Article 4 – Monsieur Gwenvaël DURET est autorisé à signer tous les actes relatifs à la passation, à l'exécution, à l'ordonnancement et à la liquidation des marchés de fournitures, services et travaux, y compris les modifications de marchés afférentes.

Article 5

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention « pour le Maire et par délégation, Gwenvaël DURET, adjoint au Maire ».

Article 6

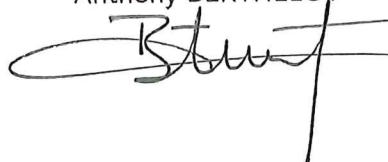
La présente délégation peut être retirée à tout moment par arrêté du Maire.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État dans le département, et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Fait à INDRE, le 24 mars 2026

Le Maire,
Anthony BERTHELOT



Arrêté notifié à l'intéressé le
(date et signature)

24 mars 2026



Date publication : 25/03/2026